

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

Nombre de Membres

du Conseil Municipal 27

En exercice 27

Présents 18

Votants 26

Date de la convocation :
19/06/2025

Date de l'affichage :
19/06/2025

DELIBERATION N°23 DU 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le vingt-cinq juin, à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame Marlène PUCHE, Maire.

Présents : Anne AURIOL, Sophie BALLESTER, Thierry DAURAT, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Rebecka GOURDIN, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Serge PESCE, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Babou RATINEY, Rodolphe SANCHEZ, Jérémy SANSA, Brigitte SOULET, Anne-Catherine TERRY, Virginie THOMAS.

Absents excusés : Patrick ANGLÈS (procuration à Marlène PUCHE), Jean-Christophe BOUCAUD (procuration à Sophie BALLESTER), Cécile COMPAIN (procuration à Thierry DAURAT), Candice DELAIRE-COURTES (procuration à Nathalie PUECH), Patrick JEAN-FRANÇOIS, Sandra PACHOT (procuration à Jérémy SANSA), Michel SANCHEZ (procuration à Rebecka GOURDIN), Alain TAURINES (procuration à Thomas GARCIA), Martine SIGNOUREL (procuration à Serge PESCE).

Secrétaire de séance : Sophie BALLESTER

OBJET : Vente de la parcelle BY49 à Mme PIRODON

En sa qualité d'agricultrice, Mme Christelle PIRODON RAYMOND exploite la parcelle BY 49 en vertu d'un bail rural consenti par M. RICHARD pour une durée de 9 ans commençant à courir le 16 janvier 2023 pour se terminer le 16 janvier 2032.

M. RICHARD étant vendeur de ladite parcelle, Mme PIRODON s'est portée acquéreur pour un montant de 5 000 €. Cependant, en vertu des articles R 215-15 et 215-16, le Maire de la Commune de MARAUSSAN en exercice a exercé le droit de préemption de la Commune par décision numéro 130423 du 13 avril 2023.

L'acte authentique a été régularisé le 7 août 2023 avec poursuite du bail consenti à Mme PIRODON.

Afin de pérenniser et valoriser son exploitation, Mme PIRODON souhaite acquérir la parcelle BY 49 selon l'estimation en date du 19 décembre 2024 émise par le Pôle d'évaluation domaniale de l'Hérault pour un montant de 5 000 €.

Document enregistré en préfecture
034-213401482-20250625-DEL23-250625-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2025

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- **Approuve** la vente de la parcelle BY 49 à Mme PIRODON pour un montant de 5 000 € ;
- **Autorise** la signature de l'acte authentique en la forme administrative au nom de la commune suivant délibération n° 13 du 2 décembre 2024 ;
- **Donne pouvoir** à Madame le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

Le secrétaire de séance,
Sophie BALLESTER



*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

Le Maire,
Marlène PUCHE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 – A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porte la présente au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr